



HAL
open science

D'un espace ouvert à un espace poreux. Bocage et élevage dans la France de l'Ouest du Moyen Âge au début du XIXe siècle

Annie Antoine

► To cite this version:

Annie Antoine. D'un espace ouvert à un espace poreux. Bocage et élevage dans la France de l'Ouest du Moyen Âge au début du XIXe siècle. Annie Antoine, Dominique Marguerie (dir.). Bocages et sociétés : actes du colloque organisé à l'Université Rennes 2, 29, 30 septembre et 1er octobre 2004, Presses universitaires de Rennes, pp.185-200, 2007, Espace et territoires, 978-2-7535-0454-7. halshs-00420227

HAL Id: halshs-00420227

<https://shs.hal.science/halshs-00420227>

Submitted on 15 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

D'un espace ouvert à un espace poreux. Bocage et élevage dans la France de l'Ouest du Moyen Âge au début du XIX^e siècle

Annie ANTOINE

On sait maintenant avec certitude que l'histoire des bocages de l'Ouest est beaucoup moins longue qu'une tradition ancienne nous l'avait autrefois appris (Meyer, 1972). Si les archéologues mettent au jour des structures paysagères d'enclos fossoyés qui pourraient parfois faire penser à des proto-bocages (Batt et Giot, 1980 ; Gautier, 1941 ; Gautier, Naas et Leroux, 1996), la continuité entre ces structures et les bocages contemporains est des plus problématiques. Dans l'Ouest de la France, le bocage est essentiellement un fait « historique » dont il serait vain de chercher les origines avant les derniers siècles du Moyen Âge. Son histoire est donc celle d'une implantation et d'une densification progressives qui va des XIV^e-XV^e siècles jusqu'au milieu du XX^e siècle.

L'objet de cette communication est de répondre à une question en apparence simple : pourquoi construire un paysage de bocage ? Cette question a été considérablement embrouillée par la littérature existante (Antoine, 2002) et aussi par la confusion fréquente entre la haie et le bocage. Pour mettre un peu de clarté dans cette affaire, il importe de distinguer deux types de finalités : d'une part celles qui président à l'installation des haies bocagères et, de l'autre, celles que l'on peut considérer comme consécutives ou héritées (Paillet, 1987), celles pour lesquelles on entretient le bocage ou celles qu'on lui assigne ultérieurement. Deux exemples éclaireront ce propos :

1- il semble peu probable que le bocage ait été construit pour avoir du bois de chauffage (il y a quantité de moyens plus simples), et pourtant il en produit et c'est utile ;

2- aucune personne raisonnable ne soutiendra que le bocage a été construit pour abriter des espèces animales et végétales variées, et pourtant on sait maintenant qu'il contribue au maintien de la biodiversité. C'est donc aux finalités qui ont présidé à l'édification du bocage dans l'Ouest et non à ses fonctions ultérieures que cette communication est consacrée et l'idée principale qui sera développée est que le bocage est un paysage qui correspond à la spécialisation précoce des systèmes agricoles de l'Ouest vers l'élevage bovin.

Un paysage ouvert (X^e-XV^e siècles)

Quand les médiévistes arrivent sur le terrain avec leur attirail de chartes et de cartulaires, le bocage n'est pas au rendez-vous ainsi que nous le rappelle D. Pichot dans ce même volume. Ils ne rencontrent dans l'Ouest que quelques haies ou du moins des mots qui évoquent la haie et sur le sens desquels, fort justement, ils s'interrogent.

Des cultures en clairières

Dans le cartulaire de Redon (XIX^e-XX^e siècles), la structure agraire la plus répandue est le *ran*, le bloc de terres caractérisé par un nom de personne, en partie entouré de fossés : « incontestablement, la dominante du paysage cultivé reste le champ ouvert, la champagne » (Gautier, 1941 ; Tanguy, 1999). Ce parcellaire composé de clairières de culture se met en place à partir d'un paysage forestier et il en garde longtemps les traces.

Selon la Très Ancienne Coutume de Bretagne (1350-1380)¹ (Planiol, 1896), la clôture des terres est exceptionnelle. À l'article 273 il est indiqué que le domaine seigneurial est toujours défensable « *toujours fust le domaine desclos* » — ce qui laisse imaginer, à l'inverse, des terres closes — et à l'article 283, est examinée la situation des « *homme ou femme de basse condicion, ou cas que leurs terres seraient closes* » ; ce sont à peu près les seules allusions que l'on rencontre concernant des haies. Seul l'article 283 (*Des giensz de basse condition qui veulent deffendre leurs heritages*) prévoit la possibilité de clore les terres par des haies (« *ils povent bien clorre une pièce ou doux pour leurs menuz avairs (=bétail) pasturer et pour leurs bestes de cherrue* »), mais on voit que l'affaire est marginale, une pièce ou deux, qu'il s'agit de créer des parcs à bétail, les cultures n'ayant pas besoin de haies pour être protégées. Dans la pratique, la situation doit vite cesser d'être tenable dès que l'on atteint un niveau un peu moins extensif de l'utilisation du sol.

Les anciennes coutumes d'Anjou et du Maine (1411, 1437, 1485) (Beautemps-Beaupré, 1877-1897) ne disent rien sur les haies. En matière rurale, elles ne traitent que des vols et du partage des terres par bornes ou « devises » (en liaison avec les devoirs seigneuriaux).

À la fin du XIV^e siècle, l'Ouest de la France et en particulier la Bretagne ne sont pas encore des pays bocagers et les pratiques collectives y sont importantes.

Les variations de la haie médiévale

Si l'Ouest de la France ne peut être regardé comme un bocage au milieu du Moyen Âge, il existe cependant des haies et des clôtures. Élisabeth Zadora Rio montre que si le concept de bocage est récent, peu opérationnel pour les époques anciennes, la haie est au contraire très présente dans les sources médiévales (Zadora-Rio, 1998). Elle est désignée principalement par quatre termes :

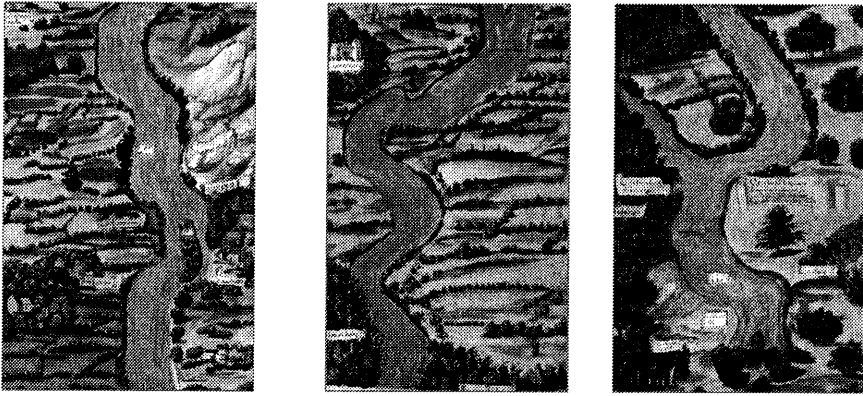
1. Désignée ensuite dans le texte par : TAC.

- *sepes* désigne la clôture, et il est difficile de dire s'il s'agit d'une haie vive ou d'une haie morte dans le cas d'enclos agraires ;
- *plessiacum* nomme les haies entourant les lieux habités, les villages ou les exploitations agricoles ;
- *haia* peut être une forêt royale mise en défens, une technique de chasse particulière visant à piéger des animaux dans une forêt, une forêt aménagée avec des abattis et des plesses pour la défense des limites territoriales ; c'est toujours beaucoup plus important qu'une simple ligne d'arbres. Selon Jean-Claude Meuret, les « haies » médiévales de ce type constituent souvent des lambeaux forestiers à l'époque moderne (Meuret, 1993). La « haie » médiévale est plus large que son équivalent moderne : en Anjou, selon Michel Le Méné, « le bocage tel qu'il se présente à la fin du Moyen Âge est moins le fait de la haie étroite que du large rideau d'arbres difficilement franchissable par l'homme et par les bêtes. La haie épaisse cernait encore la plupart des châtelainies » (Le Méné, 1982).
- Mais la forme caractéristique de l'Ouest, à l'époque médiévale, c'est le fossé (*fossatum*), en fait l'ensemble talus-fossé. Dans le Maine, les premières mentions de clôture apparaissent au XI^e siècle (Pichot, 1995). Dans le Cartulaire de Redon (Flattres, 1971), les confronts des terres sont décrits avec beaucoup de précision : les parcelles ne sont jamais closes sur tous leurs côtés. Le *fossatum* désigne des enclos agraires clos à leur périphérie qui évoquent évidemment les méjous des époques ultérieures. Cet ensemble talus-fossé c'est aussi celui que décrivent les archéologues pour l'âge du fer et la période gallo-romaine (Batt et Giot, 1980 ; Gautier, 1996) mais l'on sait parfaitement maintenant qu'il ne faut pas chercher systématiquement des continuités parcellaires sous prétexte que l'on observe des objets semblables à des époques très différentes.

À partir du moment où les défrichements permettent une activité rurale notable, on commence à cerner un peu mieux l'aspect du paysage. L'Ouest n'est pas alors un bocage selon la définition contemporaine qu'en donnent les géographes, celui d'un système d'enclos formé de haies vives constituant un réseau continu. C'est un paysage qui correspond probablement davantage aux espaces mi-agricoles mi-forestiers que les Anglais désignent par *woodlands* (fig. 1 page suivante).

Des usages collectifs

Il apparaît, à la lecture du texte de la TAC (1380) (Planiol, 1896), que les terres cultivées constituent, à l'intérieur des espaces de pacage, des enclaves qui ne sont pas nécessairement closes. Elles prennent différentes formes. Les *gaigneries* — il faut faire des gaigneries pour vivre dit l'article 274 de la TAC — sont des terres destinées à êtreensemencées et, de ce fait, interdites aux animaux à partir du moment où elles sont labourées et pendant tout le temps où elles sont en culture (276 : *les gaigneries dès le temps que ils sont faits jusques au temps que ils sont en grain*). Elles apparaissent comme des zones de défrichement temporaire : elles ne se signalent à l'attention que lorsqu'elles sont labourées et il n'en est plus question lorsqu'elles ne portent plus de cultures. À l'inverse, il existe des terres



Source: Manuscrit de la Bibliothèque nationale de France, Rés. Ge. EE. 146 (Mauger, 1997).

Figure 1: Les rives de la Vilaine au XVI^e siècle

Au XVI^e siècle, le manuscrit de la Vilaine montre des parcelles en partie encloses, des champs ouverts et de vastes espaces boisés.

(► Voir aussi cahier couleurs, fig. 1, p. XIV.)

cultivables permanentes mais qui ne sont pas cultivées en continu; elles sont *brandonnées* (signalées par un bouchon de paille qui en interdit l'entrée aux animaux) lorsqu'elles vont être mises en culture. Ceci est autorisé par la coutume à partir de la mi-février pour les terres labourables. Il en est de même pour les prés dès que l'herbe recommence à y pousser et tant qu'ils peuvent en produire, c'est-à-dire de la mi-février au *temps de guerb*, soit à la mi-septembre (279).

Du point de vue de l'utilisation de l'espace, la TAC décrit une situation dans laquelle la circulation du bétail est la règle générale, et son interdiction, l'exception. Ceci montre à la fois une utilisation très extensive du sol — la culture est en clairière et est souvent temporaire — et une conception fort restrictive de l'usage privé des terres roturières. Le bétail occupe les terres incultes mais les clairières de culture sont également le lieu d'importants usages collectifs. Il y a deux périodes dans l'année: le temps de *guerb* ou d'*yvenage* et le reste de l'année. *Aller à guerb*, c'est, pour le bétail, aller pâturer sur les terres cultivées après les récoltes; l'*yvenage*, c'est le temps où se font les travaux d'hiver, entendons par-là les labours d'automne. Les deux termes désignent la même période qui dure de la mi-septembre à la première semaine de décembre. Pendant le temps de *guerb* ou d'*yvenage*, les bestiaux de toutes sortes peuvent aller partout, sauf sur les domaines nobles qui sont toujours *en défens* (interdits aux animaux).

L'affirmation du droit de clore (XVI^e siècle)

La Coutume du XVI^e siècle

Dans la Coutume de Bretagne, réformée en 1580 (Argentré, 1613), le statut du sol et surtout la définition de son usage privé ou collectif font l'objet de développements importants et complexes. Par contre la question des haies est relativement simple

et peut se résumer par deux affirmations: il existe des terres déclores mais celui qui veut se clore peut le faire à tout moment. L'article 393 est sans ambiguïté:

« Si aucun veut clore ses terres, prés, landes ou autres terres déclores, où plusieurs aient accoutumé d'aller et venir, et faire pâturer, justice doit voir borner et diviser les chemins par le conseil des sages, au mieux que faire se pourra, pour l'utilité publique: et laisser au parsus clore lesdites terres; nonobstant longue tenue d'y aller et venir et pâturer durant qu'elles étaient déclores. »

La pratique ancienne de faire pâturer et de circuler librement sur des terres qui étaient auparavant ouvertes ne peut constituer un empêchement à la clôture.

Selon le texte de 1580, chacun peut « *hayer* » sa terre comme il l'entend (cet article remplace celui qui, dans la TAC, autorisait à *brandonner* ses terres). Il n'est plus fait de distinction entre terres nobles et roturières. Cependant, le réseau des haies ne concerne pas encore tout l'espace à la fin du XVI^e siècle. L'art. 405 autorise à mettre des terres *en défens* (= les interdire au bétail) ce qui permet d'imaginer que toutes les terres ne sont pas closes. Mais ce ne sont que de très petits espaces qui peuvent être retirés à l'usage collectif sans être clos: quelques *gaigneries* et les vignes pendant qu'elles portent des feuilles (art. 401).

La comparaison des deux textes de 1380 et de 1580 montre donc une construction progressive du bocage au cours de l'époque moderne et une réduction simultanée de la place accordée à l'utilisation collective. Le document de la Vilaine représente cette situation (Mauger, 1997; Pichot, 2000). Une série de textes de la fin du XVIII^e siècle montrent une autre étape dans la progression du réseau bocager.

Dans les commentaires de Poullain du Parc (Poullain du Parc, 1759), le droit de se clore est répété et des précisions sont rajoutées à l'article 393, pour expliquer comment doivent être regardés les droits d'usage:

« Cette possession étant réputée précaire et de simple tolérance tandis qu'il n'y a ni titres ni intersignes capables de caractériser une vraie servitude, elle ne peut donner lieu à l'action de complainte et réintérande contre la clôture faite par le propriétaire. »

En clair: ce n'est pas parce qu'un espace a fait longtemps l'objet d'un usage collectif qu'il ne peut être clos et ramené à un usage purement individuel.

En juillet 1768, le secrétaire d'État Bertin adresse aux intendants une circulaire leur annonçant que le roi a décidé de rendre aux habitants le droit de clore leurs héritages². Il leur demande ce qu'il en est du droit de parcours et de la pratique de la vaine pâture dans leurs provinces. Interrogés à leur tour, les subdélégués de la province de Bretagne se demandent bien pourquoi on leur pose cette question. Oui, on est dans cette province autorisé à se clore depuis longtemps (depuis la réformation de la Coutume au XVI^e siècle) et il n'y a pas de parcours. Il serait d'ailleurs incompatible avec l'article 393 de la Nouvelle Coutume³ qui autorise à clore n'importe quelle terre et à l'interdire aux animaux. Et pour nourrir les bêtes,

2. Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (ADIV), enquête sur les clôtures, 1768, C 1632.

3. Cité plus haut: « *Si aucun veut clore ses terres...* »

il y a les landes et tous les subdélégués décrivent alors une quantité d'usages collectifs parfaitement compatibles avec le cloisonnement bocager.

Cette enquête montre donc nettement deux choses :

- 1 – que le cloisonnement bocager a considérablement progressé depuis le XVI^e siècle,
- 2 – que la divagation des animaux reste une pratique largement admise, mais selon certaines règles qu'il appartient au réseau de haies de faire respecter.

Empêcher l'entrée du bétail dans les champs cultivés

Les haies ont donc été progressivement édifiées au fur et à mesure que le rapport terres cultivées/terres incultes évoluait en faveur des premières et que le pâturage des animaux sur les secondes devait être organisé plus rigoureusement. Comment fonctionne ce dispositif? C'est vers les mauvais usages, donc vers les affaires de justice qu'il faut se tourner pour le savoir. Nous disposons pour étudier cela du recueil des Sentences de Pichot de la Graverie (Pitou, 2002). L'auteur, avocat de 1712 à 1745, a été juge civil du comté de Laval à partir de 1745. De 1715 à sa mort, en 1768, il a consigné une grande partie des affaires portées devant le siège de Laval et des jugements qui ont été prononcés ainsi que les réflexions que lui ont inspirées ces affaires ; une minuscule partie de ces jugements concerne des affaires de haies et de bestiaux. Le principe général est que l'on est en pays de clôture, donc celui qui veut protéger ses cultures doit s'assurer de l'entretien des haies qui les entourent. Si les haies lui appartiennent, c'est à lui de les entretenir ; si elles sont mitoyennes ou si elles appartiennent à autrui, il doit se pourvoir pour obtenir leur réparation. S'il ne l'a pas fait, il ne peut demander de dommages pour les dégâts causés dans ses ensemencés, son jardin ou sa prairie.

En Ille-et-Vilaine, bien que l'usage soit de faire garder ses bestiaux, la pratique est la même :

« l'intérêt force le cultivateur à entretenir ses fossés et ses haies parce que si c'est par défaut de clôture que les bestiaux étrangers passent dans ses champs, il est non recevable dans sa demande en indemnité pour le tort que lui ont pu faire les bestiaux⁴ ».

La haie sert à protéger les cultures et non pas à interdire la divagation des animaux, et qu'il est parfaitement légitime que les animaux divaguent, sauf dans les parties hermétiquement closes. Les formes de la haie bocagère et ses techniques de construction correspondent à ces impératifs.

La construction de la haie

À la fin de l'époque moderne et au début du XIX^e siècle, la haie est devenue limite de parcelle et elle forme réellement un bocage. On peut la connaître tant par les sources textuelles que par l'observation de terrain (ce qui ne signifie pas que les haies qui subsistent actuellement ont l'aspect qu'elles avaient deux siècles auparavant). Sa forme est codifiée lors de la rédaction des usages ruraux au milieu du XIX^e siècle :

4. Arch. dép. de la Mayenne, enquête de 1809, 7 M 277.



Figure 2: Une ancienne haie (cliché Annie Antoine, dép. de la Mayenne, L'Huisserie, janvier 2004.)

On observe la présence des arbres de haute tige et encore partie du remplissage d'arbustes et d'épines qui constituaient le corps de la haie. Le talus s'est considérablement affaissé.

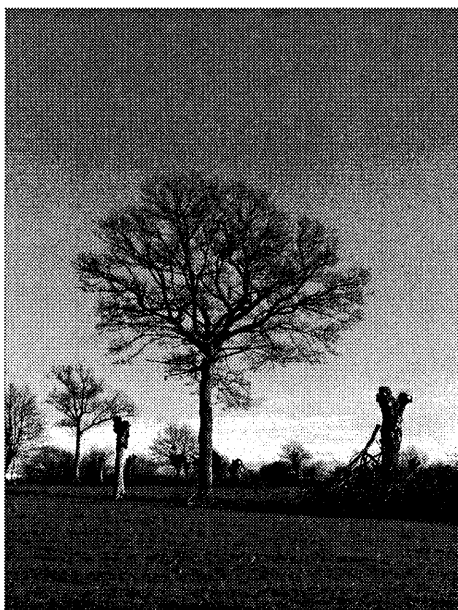


Figure 3: L'arbre isolé en ligne, témoin d'une ancienne haie (cliché Annie Antoine, dép. de la Mayenne, L'Huisserie, janvier 2004.)

« Dans le département d'Ille-et-Vilaine tous les héritages sont bornés de fossés ou de haies. Il est d'usage que le fossé soit creusé par celui qui en est propriétaire... La profondeur du fossé est le plus généralement les $\frac{2}{3}$ de la largeur du fossé mesuré au niveau du sol. Les talus plantés d'arbres de haute tige sont aussi couronnés d'arbustes. Ces arbustes constituent avec le rejet ce qu'on appelle communément la haie ou haie en terre pour la différencier de la haie établie sur le bord d'un fossé sans rejet, appelé simplement haie⁵... » (fig. 2 et 3).

5. Usages et règlements locaux..., 1850.

On la retrouve, avec des nuances, dans tout l'Ouest, de l'Irlande à la Galice, et aussi dans tous les espaces bocagers ; la haie de la périphérie nord du Massif Central et notamment du Bourbonnais apparaît très proche de celle de l'Ouest bocager (Paillet, 1996).

La manière dont se fait la construction de la haie n'est pas ce que l'on connaît le mieux. Peu de documents décrivent le processus. À la différence de l'habitat rural, la haie ne fait pas l'objet de marchés de travaux, elle est construite par des ouvriers agricoles ordinaires. Des haies neuves sont construites au XVIII^e siècle : toute entreprise de défrichement et de mise en culture d'une terre inculte, lande, taillis ou même bois, commence par isoler la parcelle à travailler par une haie formée d'un talus et d'un fossé pour que l'espace à mettre en culture soit bien protégé.

Dans son Livre-journal de la terre du Châtelier (Antoine, 1998), Duchemin Du Tertre note qu'il paie des journées d'ouvrier pour construire des haies lorsqu'il fait mettre en culture une partie d'une lande ou d'un petit bois qu'il jugeait improductif :

« J'ai payé aux Diguets 15 livres pour avoir fait une haie neuve dans la lande de Lhomlet et pour avoir fait six échaliers neufs pour planter sur le lieu, pour faire lesquels on a abattu un châtaignier sec et une émousse, et raccommoqué le puits ; il y a pour les haies de prix fait 14 livres et 20 sols pour tout le reste ; ils m'ont dit avoir semé un boisseau de glands dans ladite haie⁶. »

On apprend ainsi que, pour parachever le travail, on sème des glands dans la haie nouvellement construite. Duchemin paie aussi quantité de journées d'ouvriers pour « réparer les haies » sans que l'on sache précisément en quoi consiste l'opération.

Au XVIII^e siècle et jusqu'à l'utilisation du fil barbelé puis de la clôture électrique, une bonne haie se compose de grands arbres qui en forment la structure et d'arbustes qui en assurent le remplissage (fig. 4a). Les racines des arbres et arbustes qui sont installés sur le talus doivent en retenir la terre ; une haie qui ne serait faite que de végétaux morts serait vite destinée à s'écrouler. Dans une des multiples affaires de haies défectueuses que l'on rencontre dans les justices civiles du Bas-Maine, un témoin assure avoir « vu que ladite haie s'est laissée aller dans le fossé parce qu'il n'y avait dans ladite haie aucune plante⁷ », entendons aucun plant vif. Les arbres assurent la solidité de la haie. S'ils n'y suffisent pas, ils sont complétés par quelques pieux de bois. Une partie de ces arbres est émondée pour limiter l'ombre que la haie porte sur le champ, les autres sont traités en arbres de haute tige ; c'est le cas de tous les fruitiers et d'une partie des chênes et des châtaigniers dont le propriétaire se réserve ainsi le bois. Au contraire, les bois d'émonde reviennent au colon. Entre les arbres qui forment la structure de la haie, il y a les « épines », arbustes divers qui assurent le remplissage et l'étanchéité de l'ensemble. Chênes et châtaigniers sont probablement les arbres les plus représentés dans les haies de l'Ouest. Mais quantité d'autres arbres s'y rencontrent et

6. Arch. dép. de la Mayenne, fonds Duchemin 34 J 5. Voir Antoine, 1998.

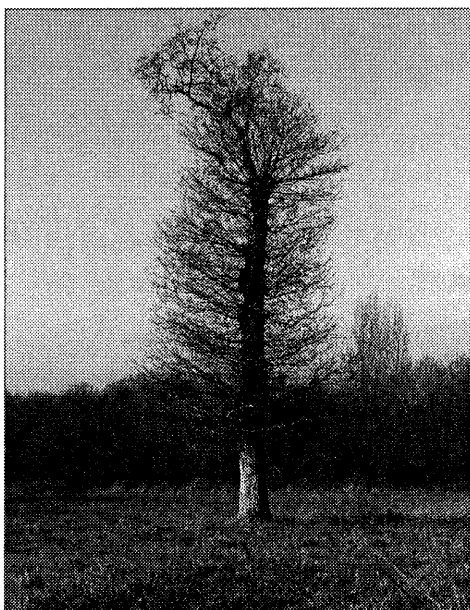
7. Arch. dép. de la Mayenne, fonds du siège ordinaire du marquisat de Lassay, enquêtes civiles, année 1779, B 1973.



Figure 4a: La structure de la haie (cliché Annie Antoine, dép. de la Mayenne, Origné, novembre 2005)

en particulier tous les fruitiers. En Bretagne, les haies des landes comportent également des ajoncs qui sont taillés tous les trois ans⁸.

La forme et l'aspect de la haie résultent de l'outil employé et de la technique de taille (fig. 4b). L'émondage des arbres se fait soit en ne gardant que le tronc



La taille des émousses (dép. de la Mayenne)

Un arbre taillé en haussure
(dép. du Morbihan, Saint-Nicolas du Tertre)

Figure 4b: La taille des arbres de la haie (clichés: Annie Antoine, janvier 2005)

8. Usages et règlements locaux..., 1850. Plus de précisions sur cette question dans Antoine, 2002.

qui forme alors un long fût grêle et tordu, soit par la section du tronc à quelques mètres du sol. Ceci donne les deux silhouettes caractéristiques de l'Ouest bocager : la *ragolle* de haute Bretagne, l'*émousse* du Maine ou le *têtard* d'Anjou. Dans la région de La Guerche, entre Rennes et la frontière du Maine coexistent, à la fin du XVIII^e siècle, les *ragolles* (équivalent des émousses et des têtards) et les *haussures* qui, au contraire, ont conservé leur cime mais dont toutes les branches latérales sont émondées (Désert, 1999). Les deux types de taille des arbres sont employés pour les haies d'une même pièce de terre, sans que l'on sache exactement à quoi correspond cette différence de technique de coupe.

La haie doit être « relevée » après l'émondage car la terre du talus a toujours tendance à glisser dans le fossé, et, en 1811, en Anjou, une partie des maires qui ont répondu à l'enquête sur le labourage regrettent que les troubles des années précédentes aient eu pour conséquence l'absence d'entretien des fossés⁹. Ils expliquent que le fossé est creusé pour que la haie constitue un obstacle plus difficilement franchissable par les bestiaux ; l'eau ne doit pas y séjourner, sans quoi elle contribue à faire glisser la terre du talus dans le fossé et à ruiner la haie. Ce fossé assure certainement un rôle de drainage et de régulation de l'eau — l'humidité qu'il retient assure au moins la croissance de la haie — mais il serait faux de dire que la haie bocagère classique est construite pour assurer le drainage des terres humides. Tout au plus peut-on voir ici une des fonctions consécutives de la haie ; le fait qui autorise cette affirmation est que dans les terres trop humides, il n'est pas fait de fossé sous le prétexte que la terre s'y écroulerait.

De toutes ces pratiques, il ressort l'idée que la haie bocagère de l'Ouest est construite pour réguler les mouvements du bétail. L'originalité de l'Ouest ce n'est donc pas le bocage, c'est l'importance de l'élevage bovin que l'on observe dès les premiers textes. Et c'est l'élevage qui explique le bocage. Historiquement, tout bocage est une région d'élevage, le fait avait été signalé il y a près de trente ans par un géographe, Pierre Bonnaud, dans un article où il expliquait que la question des origines du bocage n'était peut-être pas une très bonne question alors que celle des conditions de sa création était susceptible de réponses plus intéressantes :

« on ne saurait citer un bocage indiscutable qui ne soit en rapports étroits, et pratiquement consubstantiels, avec un élevage bovin important, voire le plus souvent prédominant dans le système agricole » (Bonnaud, 1979).

Un espace poreux (XVIII^e-début XIX^e siècle)

À la fin de l'époque moderne, le rapport culte/inculte a évolué : l'espace aménagé pour les cultures s'est accru en liaison avec la pression démographique, rendant nécessaire de protéger plus efficacement les cultures. Le rôle de la haie est de canaliser cette divagation de sorte que les cultures ne soient pas dévorées. Mais le réseau des haies n'a pas atteint la densité qu'il aura au début du XX^e siècle :

9. Arch. dép. du Maine-et-Loire, 7 M 42 : enquête sur le labourage, 1811, canton de Cholet.

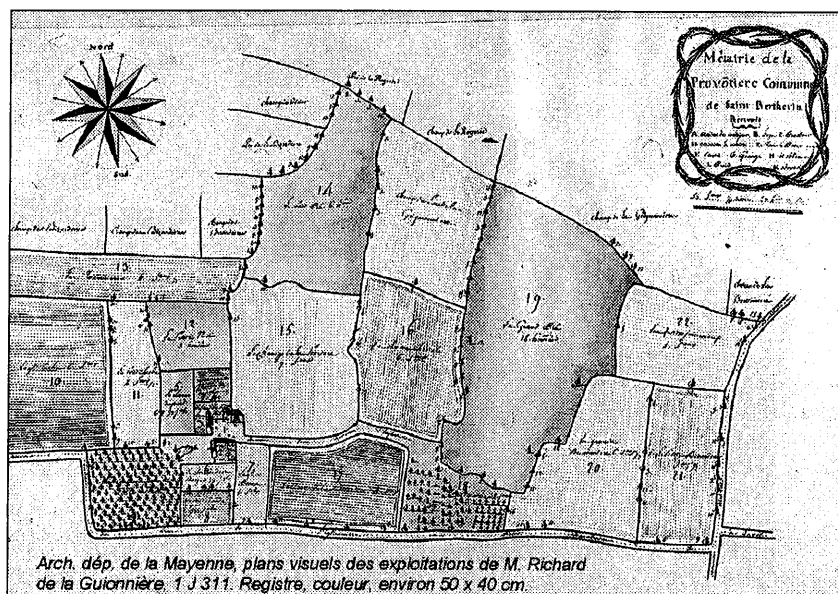


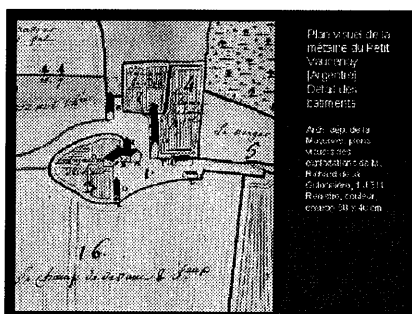
Figure 5 : Le finage d'une métairie du Bas-Maine à la fin du XVIII^e siècle
Plan visuel de la métairie de La Provostière (Argentré, dép. de la Mayenne)
(→ Voir aussi cahier couleurs, fig. 5, p. XIV.)

les haies sont incomplètes ou poreuses, ceci est nécessaire au fonctionnement de l'agriculture. L'analyse menée à l'échelle de l'exploitation le montre (fig. 5).

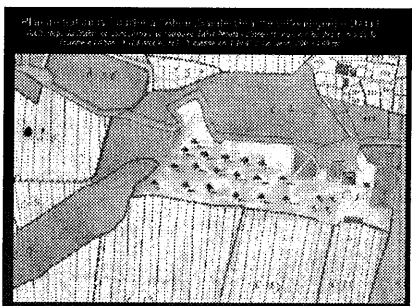
Les parcelles

Dans le Maine (Antoine, 1993), au XVIII^e siècle, une métairie « moyenne » de 31,30 ha se compose d'une vingtaine de parcelles de 1,50 ha. Six sont de petites parcelles (jardins, vergers, noës, closeaux) de 0,33 ha et 13 ou 14 sont des pièces de terres ou de prés de 2 ha en moyenne. Une (grande) closserie de près de 7 ha est constituée de onze parcelles de 0,60 ha : quatre sont de petites parcelles toujours encloses de 0,20 ha et sept sont des terres ou des prés de 0,75 ha (fig. 6 page suivante).

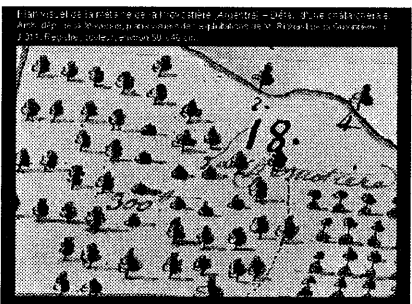
La différence entre la métairie et la closserie ne réside pas dans une différence de structure interne : les terres et les prés occupent dans les deux cas à peu près le même pourcentage de l'espace. La différence réside dans la taille globale des deux exploitations, le nombre et la superficie des parcelles qui les composent. La closserie apparaît dans le paysage comme un modèle réduit de la métairie : elle est composée d'un moins grand nombre de pièces plus petites. Il s'agit donc plus d'une différence d'aspect que de structure : la métairie crée un bocage d'autant plus lâche qu'elle comporte plus de grandes parcelles, la closserie s'entoure d'un réseau de haies d'autant plus dense qu'elle-même et les parcelles qui la composent sont plus petites.



Les métairies de l'Ouest (de 20 à 40 ha) se composent de petites parcelles de quelques ares (jardins, vergers et clos), disposées autour des bâtiments, toujours closes de haies.



Autour, s'étendent des parcelles plus vastes de 0,5 à 2 hectares : terres labourables et prairies. Les haies de ces parcelles ne sont pas toujours entretenues.



La métairie comprend également des zones non cultivées : landes, bois, friches. Ces parcelles sont parfois encloses.

Figure 6: Les types de parcelles des exploitations en pays de bocage
(→ Voir aussi cahier couleurs, fig. 6, p. XV.)

Les haies cernent inégalement ces parcelles. Si les toutes petites parcelles, jardins et closeaux qui jouxtent les bâtiments sont toujours bien clos, il n'en va pas de même des autres parcelles ainsi qu'il apparaît sur les différentes représentations du document 7.

Une étude réalisée pour le milieu XVIII^e siècle dans la région de La Guerche (Ille-et-Vilaine) (Désert, 1999) sur 995 parcelles soit 578 hectares, montre que trois-quarts seulement des parcelles sont closes (90 % de la superficie). Une parcelle sur quatre n'est pas close, mais ces parcelles ouvertes sont trois fois plus petites que les autres. Ce sont en fait des portions de parcelles, des « quantités » prises dans des parcelles plus vastes (jardins et courtyls, terres et prés mais aussi parcelles de lande). On voit donc que subsistent des lots de parcelles qui ne sont clos qu'à leur périphérie.



Figure 7 : Parcellaire de métairie et parcellaire de closerie

Plan des fiefs et domaines de la manse conventuelle de l'abbaye royale Notre-Dame-de-Pontron [Le Loroux-Béconnais] et des terres sujettes à la dîme de ladite abbaye, 1783. (Arch. dép. du Maine-et-Loire, H 1450 bis, classé en 1 Fi 505, 34 plans reliés, coul.)

À gauche de l'image, un bocage plus aéré correspond à un parcellaire de métairies; à droite, un bocage plus dense correspond à un parcellaire de closeries.

(→ Voir aussi cahier couleurs, fig. 7, p. XV.)

Ce caractère « inachevé » du bocage tient au type d'agriculture de ces régions et notamment à l'importance (en superficie et en utilité) des incultes.

Les systèmes agraires

Il n'existe que très rarement dans l'Ouest, à l'exception peut-être des jardins, des terres qui soient cultivées en permanence (Antoine, 1999; Antoine, 2000); les petits clos qui entourent les bâtiments de l'exploitation, que l'on pourrait soupçonner être toujours cultivés parce qu'ils sont petits, bien clos et assez près des habitations pour profiter des engrais, apparaissent effectivement semés d'orge ou de froment, occupés par du chanvre ou du lin mais on les trouve aussi en friche, incultes, en pâtis...

Au-delà, les terres labourables sont soumises à des rotations culturales longues et enfin la lande n'est qu'exceptionnellement et très ponctuellement cultivée. La rotation caractéristique de l'Ouest bocager fait intervenir trois cultures: le sarrasin, le seigle et l'avoine. Elle est répétée deux à trois fois sur chaque parcelle et est ensuite suivie d'un long temps d'inculte. Pour le Bas-Maine, il a été évalué à 25 ou 30 % des terres labourables d'une exploitation, ce qui ramène la part des terres

effectivement cultivées à un moment donné à 20 % de l'ensemble de l'espace (Antoine, 1993). Les mêmes traits peuvent s'observer dans la partie nord de la Bretagne. Dans l'arrondissement de Loudéac, en 1810 :

« Les terres sont distribuées en soles de 3 années dans les lieux où l'on ne cultive pas le froment et de quatre années dans les lieux où on le cultive. Cette culture se continue pendant 6, 8 et 9 ans, on laisse la terre reposer autant de temps. On commence par semer du blé noir, puis du seigle, du froment et en dernier lieu de l'avoine¹⁰. »

Les incultes sont donc beaucoup plus vastes que les seules landes ou friches et tout ceci laisse énormément d'espace à l'élevage bovin.

L'importance de l'élevage

À l'échelle de l'exploitation, l'importance de l'élevage peut d'abord se traduire en chiffres : 20 à 40 % en moyenne du revenu des métairies du bas Maine au XVIII^e siècle (Antoine, 1993 ; Antoine, 1999). Ceci a évidemment une contrepartie en termes d'espaces et de paysage agraire. Le bétail se nourrit en effet de plusieurs manières et le foin coupé n'en est qu'une seule, assurément pas la plus importante. Il pâture sur les incultes collectifs là où ils existent, mais il se nourrit sur toutes les parcelles temporairement incultes des exploitations (Antoine, 2001). Et là il se déplace librement. C'est pourquoi tous les baux rappellent que les exploitants devront entretenir les haies des parcelles qu'ils se disposent à remettre en culture ; pour les autres, ce n'est pas nécessaire. Il suffit de protéger les 25 % du sol qui sont mis en culture chaque année. Ceci autorise donc un bocage à la fois omniprésent mais encore très poreux au début du XIX^e siècle.

Bibliographie

- ANTOINE A., 1994, *Fiefs et villages du Bas-Maine au XVIII^e siècle*, Mayenne, Éditions Régionales de l'Ouest.
- ANTOINE A., 1998, *Les comptes ordinaires de Pierre Duchemin du Tertre, marchand de toile et seigneur dans la première moitié du XVIII^e siècle*, Mayenne, Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne.
- ANTOINE A., 1999, « Systèmes agraires de la France de l'Ouest : une rationalité méconnue ? », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1 : 107-132.
- ANTOINE A., 2001, « La construction de l'inculte : landes et friches en Bretagne au XVIII^e siècle », « Actes du congrès de Dol », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXIX : 205-228.
- ANTOINE A., 2002, *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'Ouest de la France*, Rennes, PUR.

10. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 7 M 3. Enquêtes sur la situation de l'agriculture, 1810.

- ARGENTRÉ B. d', 1613-1614, *id.* 1628, *id.* 1646, *Commentarii in patrias Britonum leges, seu consuetudines generales antiquissimi ducatus Britanniae, suivis des coutumes générales du pays et duché de Bretagne réformées en 1580*, Paris, Nicolas Buon.
- BATT M. et GIOT P.-R., 1980, « Quelques observations d'archéologie du paysage en Finistère », *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 108 : 17-26.
- BEAUTEMPS-BEAUPRÉ C.-J., 1877-1897, *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVI^e siècle, textes et documents, avec notes et dissertations*, par M. C.-J. Beaupré..., Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel éditeurs, 8 vol.
- BONNAUD P., 1979, « Sur la Constitution du bocage en France », « Hommage au professeur F. Dussart », *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, Liège : 301-322.
- DÉSERT K., 1999, *Les Paysages ruraux dans la région de La Guerche de Bretagne au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise, université Rennes 2.
- FLATRÈS P., 1971, « Les anciennes structures rurales de Bretagne d'après le Cartulaire de Redon », *Études Rurales*, 41 : 87-93.
- GAUTIER M., 1941, « Remarques sur la structure des champs bretons », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 48, 2 : 387-394.
- GAUTIER M., 1996, « Les Parcelles antiques du Porhoet et de la vallée de l'Yvel », in CHOUQUER G. (dir.), *Les Formes du paysage. Vol. 1. Études sur les parcelles*, Paris, Éditions Errance : 49-56.
- GAUTIER M., NAAS P. et LEROUX G., 1996, « Archéologie des paysages agraires armoricains. Éléments pour une nouvelle approche », in CHOUQUER G. (dir.), *Les Formes du paysage. Vol. 2. Archéologie des parcelles*, Errance : 45-56.
- LE MÉNÉ M., 1982, *Les Campagnes angevines à la fin du Moyen-Âge : vers 1350-vers 1530*, Nantes, Cid éditions.
- MAUGER M. (dir.), 1997, *En passant par la Vilaine, de Redon à Rennes en 1543*, Rennes, Apogée.
- MEURET J.-C., 1993, « Peuplement, pouvoir et paysage sur la marche Anjou-Bretagne (des origines au Moyen Âge) », *La Mayenne archéologie histoire*, supplément n° 4.
- MEYER J., 1972, « L'Évolution des idées sur le bocage en Bretagne », in *La Pensée géographique contemporaine. Mélanges offerts au Professeur André Meynier*, Saint-Brieuc, Presses Universitaires de Bretagne : 453-467.
- PAILLET A., 1987, « Étude archéologique des haies de bocage bourbonnaises », *Revue d'Archéologie Moderne et d'Archéologie Générale*, n° 5 : 47-77.
- PAILLET A., 1996, *Archéologie de l'agriculture en Bourbonnais. Paysages, outillages et travaux agricoles du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Nonette, Créer.
- PICHOT D., 1995, « Le Bas-Maine du X^e au XIII^e siècle : étude d'une société », Laval, *Société d'Archéologie et d'Histoire*, supplément n° 7.
- PICHOT D., 2000, « Images du paysage : les bords de la Vilaine au XVI^e siècle », *Mémoires de la Société historique et archéologique de Bretagne*, t. LXXVIII : 261-281.
- PITOU F., « Les magistrats et les causes des gens des campagnes au XVIII^e siècle », *Histoire et société rurales*, n° 17, 2002 : 91-122.
- PLANIOL M., 1896, *La Très Ancienne Coutume de Bretagne avec les assises, constitutions de Parlement et ordonnances ducales*, Rennes, J. Plihon et L. Hervé.
- POULLAIN DU PARC A.-M., 1759 (1^{re} éd.), 1778 (2^e éd.), 1783 (3^e éd.), *La Coutume et la jurisprudence coutumière de Bretagne dans leur ordre naturel*, Rennes, G. Vatar.

TANGUY B., 1999, « Le cartulaire de Redon (IX^e siècle), un témoignage médiéval sur le paysage breton », « La Fabrication du paysage », *Kreiz*, 11, Études sur la Bretagne et les pays celtiques: 21-31.

Usages et règlements locaux ayant force de loi dans le département d'Ille et Vilaine... publiés par C. Quernest, Rennes, Verdier, 1850.

ZADORA-RIO É., 1998, « De la haie au bocage: quelques remarques sur l'Anjou », in FELLER L., MANE P. et PIPONNIER F. (dir.), *Le Village médiéval et son environnement. Études offertes à Jean-Marie Pesez*, Publications de la Sorbonne, : 671-682.